

**DELIBERATION N°2023-100**

L'an deux mille vingt-trois le 21 décembre, les membres du comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Brionne (27 800) en réunion sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président.

**Étaient présents : Titulaires :** AUGER Michel, BEAUDOUIN Laurent, BERNARD Jean-François, DAVID Jean-Luc, DEFLUBE Fabienne, DELAPORTE Jean-Pierre, DIDSCH Pascal, DOUVENOU Gérard, DUTILLOY Brigitte, FINET Pascal, HOUSSARD Jean-Claude, JEHANNE Éric, LE BAILLIF Jacques, LEGROS Pierre, LOUVEL Marilynne, MALCAVA Didier, PEUFFIER Régis, PROVOST Jean Claude, SIMON Bertrand, TIHY André, VAN DEN DRIESSCHE André, VANDOOREN Bernard, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

**Pouvoirs :** ROMERO Thierry donne son pouvoir à M. Provost

**Suppléants votants :** CHAUVIERE Noel (suppléant de BEURIOT Valéry), DEZELLUS Michel (suppléant de DUFROY Maria) DORLEANS Jacques (suppléant de AUBOURG Jean) LEBOUCHER Alain, (suppléant de DUONG Isabelle), GIRARD Jocelyne (suppléante de ENOS Jacques) et HUNOST Sylvain (suppléant de LEBOCEY Véronique)

**Suppléant non-votant :** BOURLON DE ROUVRE Emmanuel

**Étaient excusés :** BEURIOT Valéry, DE ANDRES Carole, DUFROY Maria, DUONG Isabelle, DUMESNIL Jean-François, ENOS Jacques, GENCE Claude, LEBOCEY Véronique, LEROUX Etienne, LEVASSEUR Dominique, MERCIER Damien, PECOT Bertrand, PRESLES Gwendoline, ROBILLOT Philippe, ROCFORT Françoise, ROMERO Thierry, SEYS Nicolas, SENINCK Régine, STAB Anne, SZALKOWSKI Denis, TEMPERTON Joel, THIEBAULT Damien et VAGNER Marie-Lyne.

**Absents :** AUBOURG Jean, BOUCHER Dominique, DANNEELS Philippe, DELAMARE Frédéric, DONNET MOUSSEUX Aline, DUVAL Vanessa, FONTAINE Alain, MADELON Jean-Louis, PIERRE Michel, PIQUENOT Olivier, VAN DUFFEL Christine et VANHEULE Philippe.

**Assistaient à la réunion :** Frédéric PERSON – Directeur Général des Services, Gilles MAROUARD – Responsable Exploitation, Nora GOSSET – Responsable Ressources Humaines, Sébastien FABRE - Responsable CETRAVAL et Marlène CORDEY – Gestionnaire aux Affaires Générales.

Titulaires : .....23

Suppléants votants : .....6

Suppléant non-votant : .....1

Pouvoirs : .....1

Total votants : .....29

Présents : .....30

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 10 heures 05.

Date de la convocation : 12 décembre 2023. Secrétaire de séance : LEGROS Pierre

## APPEL A CONTRIBUTION DES COLLECTIVITES : APPEL EN DECEMBRE POUR LE MOIS DE JANVIER

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, déterminant les délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et notamment son article 1er précisant que le Comité Syndical délègue certains pouvoirs à l'exception en outre du montant des contributions et des droits d'entrée des professionnels ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 22 mars 2023, rendue exécutoire le 27 mars 2023, fixant le montant des différentes contributions pour l'année 2023 ;

Afin d'assurer une continuité dans les appels à contributions auprès de ses collectivités adhérentes ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article 1 :** D'approuver les modalités d'appel à contribution du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 comme suit :

La transmission des titres de recettes et des avis de sommes à payer se fera comme précisé ci-dessous :

- Début janvier pour le mois de janvier ;
- Mi-janvier pour le mois de février ;
- Mi-février pour le mois de mars.

Les appels à contributions mensuels de janvier, février et mars 2024 se feront sur la base du Budget Prévisionnel 2023 (à l'habitant et à la tonne, à l'exception des apports des services techniques) soit :

- Intercom Bernay Terres de Normandie : 298 186.49 €
- Communauté de Communes Roumois Seine : 220 096.06 €

- Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle : 200 680.13 €
- Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge : 117 649.28 €
- Interco Normandie Sud Eure : 37 829.50 €
- Communauté de Communes Pays d'Honfleur-Beuzeville : 70 988.19 €

Après le vote du budget et des tarifs applicables pour l'année 2024, une régularisation sera effectuée, tenant compte des trois premiers acomptes versés et des tonnages réels des services techniques pour ces trois premiers mois. Les collectivités adhérentes seront informées par courrier des modalités appliquées.

**Article 2 :** D'autoriser, le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et années susdits.

Pour extrait certifié

Jean-Pierre DELAPORTE

Président du SDOMODE



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.*